

REPUBLIQUE DU NIGER



MINISTERE DE L'ELEVAGE



Projet Annuel de Performance 2023

JUILLET 2022

SOMMAIRE

Liste des tableaux	3
1. MOT DU MINISTRE	4
Contexte : LOLF et PAP	6
Objet du Projet Annuel de Performance (PAP)	7
Présentation des programmes	7
Contenu du Projet Annuel de Performance	7
1 SYNTHÈSE STRATÉGIQUE	8
1.1 Mission du Ministère	8
1.2 Présentation de l'objectif stratégique	8
1.3 Principaux résultats stratégiques	9
1.4 Evolution du budget	8
1.5 Présentation du cadre stratégique des programmes	9
2 PROJETS ANNUELS DES PERFORMANCES (PAP) DES PROGRAMMES	9
2.1 PROGRAMME 1 : PILOTAGE ET ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE DU MINISTÈRE	9
4.1.6 Budgétisation du programme 1	11
4.2 Programme 2 : Santé Animale et Santé Publique Vétérinaire	13
4.2.1 Objectif du programme	13
4.2.2 Résultats attendus du programme	13
4.2.3 Indicateurs et cibles	13
4.2.4 Présentation des actions et des mesures	14
4.2.5 Programmation financière	15
4.2.6 Budgétisation du Programme 2	16
4.2.7 Développement sur les AE et CP	17
4.2.8 Développement sur le plafond des emplois	17
4.2.9 Responsabilités au sein du programme	17
4.3. Programme 3 : Développement et Promotion des productions animales	18
4.3.1 Objectif du programme	18
4.3.2 Résultats attendus du programme	18
4.3.3 Indicateurs et cibles	18
4.3.4 Présentation des actions et des mesures	19
4.3.5 Programmation financière	20
4.3.6 Budgétisation des investissements en AE et CP	21
4.3.7 Développement sur les AE et CP	22
4.3.8 Développement sur le plafond des emplois	22
4.3.9. Responsabilités au sein du programme	22
3 ANNEXES	23
3.1 Annexe 1 : Programme 1	23

3.2	Annexe 2 : Programme 2	37
3.3	Annexes du programme 3	52

Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution du budget en FCFA _____	8
Tableau 2 : Tableau de synthèse des programmes en FCFA _____	9
Tableau 3 : Cibles du programme 1 _____	9
Tableau 4 : Actions du Programme1 _____	10
Tableau 5 : Programmation financière du programme 1 _____	10
Tableau 6 : Budgétisation 2023 par action du programme 1 en F CFA _____	11
Tableau 7 : Plafond des autorisations d'emplois rémunérés du programme1 en effectif _____	12
Tableau 8 : Plafond des autorisations d'emplois rémunérés du programme1 en montant _____	12
Tableau 9 : Responsabilité au sein du programme 1 _____	12
Tableau 10 : Situation des indicateurs de la santé animale _____	14
Tableau 11 : Actions, objectifs et indicateurs du programme 2 _____	14
Tableau 12 : Niveau de mise en œuvre _____	15
Tableau 13 : Programmation financière du programme 2 par catégorie des dépenses _____	15
Tableau 14 : Budgétisation AE et CP par action du programme 2 en FCFA _____	16
Tableau 15 : Plafond des autorisations d'emplois rémunérés du programme 2 en effectif _____	17
Tableau 16 : Plafond des autorisations d'emplois rémunérés du programme 2 _____	17
Tableau 17 : Responsabilités au sein du Programme 2 _____	17
Tableau 18 : Indicateurs de production animale _____	18
Tableau 19 : Présentation des actions du programme _____	19
Tableau 20 : Niveau de mise en œuvre _____	19
Tableau 21 : Programmation financière du programme 3 par catégorie des dépenses _____	20
Tableau 22 : Budgétisation AE et CP par action du programme 3 en FCFA _____	21
Tableau 23 : Plafond des autorisations d'emplois rémunérés du programme 3 en effectif _____	22
Tableau 24 : Plafond des autorisations d'emplois rémunérés du programme 3 en montant _____	22
Tableau 25 : Responsabilités au sein du Programme 3 _____	22

1. MOT DU MINISTRE

Conformément à la Loi organique relative aux lois des finances qui détermine le cadre de mise en application des réformes des finances publiques inscrites dans les directives adoptées par les Etats membres de l'UEMOA, les ministères techniques ont adopté l'élaboration des budgets-programmes, depuis 2018.

Cette année, l'élaboration du Programme Annuel de Performance se tient dans un contexte marqué par le démarrage du programme phare de SEM. le Président de la République à savoir les chaînes de valeur : (i) bétail/viande, (ii) lait, (iii) aviculture et (iv) pintades.

Le Ministère de l'Elevage a pour missions : l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'Elevage, conformément au décret 2021-280/PRN du 04 mai 2021.

Il participe plus particulièrement à la mise en œuvre du Plan du Développement Economique et Social (PDES 2022-2026), une déclinaison de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger 2035), en son axe 3 « Transformation structurelle de l'économie », la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable, l'Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens », elle-même déclinée dans le sous-secteur de l'élevage par la Stratégie de Développement Durable de l'Elevage (SDDEL 2013-2035).

La SDDEL est structurée en trois programmes dont deux opérationnels, à savoir : le Programme Santé Animale et Santé Publique vétérinaire, le Programme Développement et Promotion des Productions Animales, et un programme support Gouvernance (Pilotage et administration de la politique du Ministère) qui font l'objet du présent PAP.

Nonobstant les difficultés qui assaillent le sous-secteur de l'élevage, le MEL ambitionne d'accroître les productions à hauteur de 1 500 000 tonnes de lait, 300 000 tonnes de viande contrôlée, 500 000 pintades et 1,5 milliards d'œufs de consommation en 2023.

L'enveloppe plafond affectée au MEL pour 2023 s'élève à 4 541 737 851 FCFA soit une augmentation de 150 754 637 FCFA par rapport à celle de 2022.

La répartition par programme du budget plafond est ainsi qu'il suit : (i) 803 810 434 FCFA pour le Programme 1 (Pilotage et Administration de la Politique du Ministère) ; (ii) 1 877 164 522 FCFA pour le Programme 2 (Programme Santé Animale et Santé Publique Vétérinaire) ; et (iii) 1 860 762 896 FCFA pour le Programme 3 (Développement et Promotion des Productions Animales).

Ce budget, réparti par catégorie de dépenses, se présente comme suit : Titre 2 (2 257 384 263 FCFA) ; Titre 3 (625 281 597 FCFA) ; Titre 4 (208 167 822 FCFA) et Titre 5 (1 450 904 170 FCFA), soit une baisse de 19,72% du budget d'investissement de l'année 2022.

En intégrant les ressources externes, qui s'élève à 36 624 561 250 FCFA, le coût des programmes sera de 41 096 299 102 FCFA, réparti ainsi qu'il suit : (i) 1 846 049 559 pour le Programme 1 ; (ii) 16 181 901 189 FCFA pour le Programme 2 ; et (iii) 23 068 348 354 FCFA pour le Programme 3.

1. INTRODUCTION

Contexte : LOLF et PAP

Dans le cadre de la réalisation des objectifs en matière d'intégration communautaire, les Etats membres de l'UEMOA ont adopté sept (7) nouvelles directives relatives à l'amélioration et à la modernisation des instruments de gestion des finances publiques au sein des Etats membres.

Ces directives sont les suivantes :

- directive relative aux lois de finances ;
- directive relative au code de transparence ;
- directive relative au règlement Général sur la comptabilité publique ;
- directive relative au plan comptable de l'Etat ;
- directive relative au tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) ;
- directive relative au régime financier des collectivités publiques ;
- directive relative à la comptabilité matière.

Le Niger a déjà transposé en septembre 2012, les sept (7) directives dans sa législation nationale.

A travers la loi 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de Finances le Niger a fait le choix de moderniser à la fois son cadre de gestion budgétaire et son processus d'élaboration du budget annuel. C'est dans ce cadre que le décret N°2014-135PRN/MF du 07 mars 2014 a été pris en vue de remanier le calendrier budgétaire pour le mettre en phase avec les options pluriannuelles et l'instauration du débat d'orientation budgétaire.

L'orientation de la gestion vers des résultats prédéfinis constitue le cœur de la réforme et doit amener les administrations publiques à revoir leurs organisations et leurs modes de fonctionnement.

C'est conscient de cette nouvelle donne que le Ministère des Finances à travers la Direction Générale du Budget (DGB) a été amené à procéder à une réforme institutionnelle majeure pour être en phase avec les exigences des Directives de l'UEMOA dont les points clés sont : (i) la passation d'un budget de moyen à un budget de résultats; (ii) la programmation pluriannuelle; (iii) le renforcement de la transparence; (iv) la réforme des modes de gestions; (v) la mise d'un nouvel acteur budgétaire dans le cadre du pilotage des crédits budgétaires et l'action de l'Etat, dénommé Responsable du Programme; (vi) la déconcentration de l'ordonnancement (vii) la budgétisation des Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP).

Ainsi, les Ministères sectoriels sont appelés à élaborer des Documents Pluriannuels de Dépenses Publiques (DPPD) dont l'outil de mise en œuvre est le Projet Annuel de Performance (PAP). Ce Budget programme repose fondamentalement sur un système de planification stratégique comportant plusieurs étapes dont la Prospective, la Planification, la Programmation, la Budgétisation et le Suivi évaluation. La budgétisation qui en résulte, consiste à inscrire les programmes et actions dans la loi

des finances. Elle nécessite la déclinaison des coûts des activités en nature économique de la dépense par rapport à la nomenclature budgétaire. C'est dans le cadre de cette budgétisation que le présent Projet Annuel de Performance (PAP) est élaboré.

Objet du Projet Annuel de Performance (PAP)

Le PAP est un document de programmation du budget annuel qui vise à affecter des ressources aux activités prévues par les structures du MEL en 2023.

C'est un document de plaidoyer, de pilotage et d'information qui a pour finalité d'exposer le projet de performance associé à chaque programme. Il est également un document obligatoire annexé au projet de la Loi des Finances soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée Nationale.

L'évaluation du PAP enfin d'exercice budgétaire débouche sur le Rapport Annuel de Performance (RAP) ex post, accompagnant la loi de règlement.

Présentation des programmes

Le Ministère de l'Elevage a pour mission l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale en matière de développement de l'élevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il participe plus particulièrement à la mise en œuvre de l'Initiative 3N à travers trois (3) programmes dont un support et deux opérationnels. Il s'agit de :

- **Programme 1 : Pilotage et Administration de la Politique du Ministère**, programme support qui recouvre toutes les activités relatives au pilotage stratégique du ministère, à sa gestion administrative et financière, au suivi et évaluation et à la gestion de son système d'information et statistique ;
- **Programme 2 : Santé Animale et Santé Publique Vétérinaire**, Programme opérationnel 1 qui couvre les domaines liés à la santé animale, à l'hygiène des denrées et des aliments d'origine animale, et à la lutte contre les zoonoses prioritaires ;
- **Programme 3 : Développement et Promotion des Productions Animales**, programme opérationnel 2 qui couvre tous les domaines relatifs à l'**accroissement des productions et chaînes de valeurs animales**, à l'aménagement, à la sécurisation et à la gestion des parcours pastoraux.

Contenu du Projet Annuel de Performance

Le **PAP** est un document annexé au projet de Loi de Finances qui a pour finalité d'exposer le projet de performance associé aux moyens financiers. Le Projet Annuel de Performance 2023 présente l'ensemble des trois (3) programmes du MEL et les moyens de mise en œuvre qui y sont associés.

Le Projet Annuel de Performance de chaque programme est structuré ainsi qu'il suit :

- la présentation de chacune des actions et de chacun des projets prévus par le programme, les coûts associés, les objectifs poursuivis, les résultats obtenus et attendus pour les années à venir mesurés par des indicateurs de performance;
- la justification de l'évolution des crédits par rapport aux dépenses effectives de l'année antérieure;
- l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement.

Il comporte aussi des données techniques relatives aux objectifs, cibles, organisation, etc., et financières des programmes.

1 SYNTHÈSE STRATÉGIQUE

1.1 Mission du Ministère

Le Ministère de l'Élevage a pour missions, en relation avec les autres ministères concernés, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'Élevage, conformément au décret 2021-280/PRN du 04 mai 2021.

Il participe particulièrement à la mise en œuvre du PDES, dans son axe « Modernisation du monde rural » et sa déclinaison sectorielle qui est la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable, l'Initiative 3N, elle-même déclinée dans le sous-secteur de l'élevage par la Stratégie de Développement Durable de l'Élevage (SDDEL 2013-2035).

Pour atteindre les objectifs de la modernisation du Monde Rural, la priorité sera orientée vers l'approche Chaînes des valeurs de l'élevage afin de les fédérer à travers la création des pôles agro-industriels. Dans cette optique, les principales actions seront centrées sur les produits à hautes valeurs marchandes. Ainsi, les programmes prioritaires identifiés dans les chaînes des valeurs de l'élevage viseront le développement des produits d'élevage à travers les programmes phares relatifs notamment au bétail/viande, au lait et à la production avicole et pintades.

1.2 Présentation de l'objectif stratégique

L'objectif global est de développer durablement l'élevage pour contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire des populations et à leur résilience face aux crises et aux catastrophes naturelles. Il s'agit spécifiquement d'assurer l'émergence de systèmes de productions animales porteurs, à même de favoriser une gestion économique et écologique durable des ressources pastorales.

Il est attendu du secteur rural d'accroître, non seulement les productions et les revenus des ruraux, mais également de contribuer à l'atteinte des équilibres économiques fondamentaux (balance de l'emploi, balance de paiements, équilibre épargne-investissement).

1.3 Principaux résultats stratégiques

Les principaux résultats escomptés sont :

- la politique sectorielle du ministère est actualisée ;
- la gestion administrative et financière du ministère est améliorée ;
- la gestion des systèmes d'information et de communication du ministère est renforcée et coordonnée ;
- la gestion des marchés publics du ministère est améliorée ;
- l'appui conseil aux producteurs est renforcé ;
- les productions animales sont accrues, diversifiées et valorisées ;
- la couverture sanitaire du cheptel est améliorée ;
- les risques sanitaires liés à la consommation des denrées animales et denrées alimentaires d'origine animale sont réduits ;
- les chaînes de valeurs animales sont développées ;
- les espaces pastoraux sont aménagés et sécurisés ;
- les urgences sanitaires et pastorales sont bien gérées.